

Salle du Moulin Bleu – Stade municipal

☎ : 06.86.87.59.79 (service)

☎ : 06.30.00.00.57 (direction)

@ : aurelie.templier@montbert.fr

Règlement intérieur

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances situé à la salle du Moulin Bleu dans les locaux de l'accueil périscolaire est un lieu d'accueil ouvert aux enfants domiciliés à Montbert ou scolarisés en primaire ou maternelle, âgés de 3 ans dans l'année civile (à la condition qu'ils soient propres) à 11 ans.

① HORAIRES D'OUVERTURE :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne pendant les vacances scolaires d'Automne, d'Hiver et de Printemps de 9h00 à 17h00 :

- ♦ le matin de 9h00 à 12h30 ou de 9h00 à 13h30
- ♦ l'après-midi de 12h00 à 17h00 ou de 13h30 à 17h00
- ♦ la journée de 9h00 à 17h00

Le péri-centre fonctionne :

- ♦ le matin de 7h30 à 9h00
- ♦ le soir de 17h00 à 18h30

Afin que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, en particulier celui de la fermeture. En cas de circonstances exceptionnelles, les parents qui ne pourraient être présents à l'heure de fermeture doivent le signaler et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes désignées par les parents (cf. article 5 de l'arrêté du 26.07.79).

② CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour une 1^{ère} inscription (Nouveaux arrivants sur la Commune ou rentrée en Petite Section), les parents doivent remplir impérativement l'imprimé « INSCRIPTION ET/OU RÉINSCRIPTION AU SERVICE ENFANCE », téléchargeable sur le site internet de la Commune : www.montbert.fr.

Pour les nouveaux arrivants ou familles avec une 1^{ère} rentrée scolaire, le dépôt de cet imprimé au secrétariat de la mairie permettra d'obtenir les identifiants donnant l'accès au Portail Famille.

L'enfant doit être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse, les vaccins doivent être à jour. Une copie du carnet de vaccination sera demandée.

Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs, pourvu que les conditions d'accueil et de sécurité le permettent.

La mise à jour sur le Portail Famille, des informations personnelles et sanitaires sera effectuée par les parents.

③ CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La réservation ou l'annulation d'un créneau à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement petites vacances est possible, par le biais du Portail Famille, selon les modalités indiquées dans l'information aux familles diffusée via le Portail Famille.

Attention : l'inscription vaut engagement donc paiement. En cas d'absence, le remboursement ne peut se faire que sur présentation d'un justificatif.

④ FONCTIONNEMENT :

Petit déjeuner et goûter :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances permet aux enfants dont les parents en auront fait la réservation sur le Portail Famille, de prendre un petit déjeuner.

Pour une question d'organisation, le petit déjeuner est proposé aux enfants entre 7h30 et 8h00. Passé 8h00, il n'est plus possible de prendre un petit déjeuner.

Le repas du midi est pris au restaurant scolaire pour tous les enfants inscrits à L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la journée complète, pour la demi-journée (de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h00).

Lorsque vous entrez à l'accueil périscolaire, vous devrez vous annoncer auprès des animatrices afin qu'elles pointent l'arrivée ou le départ de votre (vos) enfant (s).

Le matin, les enfants scolarisés en maternelle doivent être conduits par les parents à l'intérieur de l'accueil de loisirs.

L'après-midi, un goûter est servi par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

⑤ TARIFS :

Le tarif est fixé suivant le quotient familial.

A la fin de chaque mois, une facture est établie et un avis des sommes à payer est adressé aux familles par le Service de Gestion Comptable de Pornic.

Plusieurs types de paiement sont proposés :

- Par prélèvement (RIB à remettre en mairie) ;
- Par télépaiement en ligne suivant le mode TIPI (accessible via le site internet de la Mairie de Montbert ou sur l'accueil du Portail Famille) ;
- Par chèque bancaire ou postal et chèque CESU à adresser avec le talon de paiement de l'avis de sommes à payer.

Garde alternée : Dès lors que les parents divorcés ou séparés partagent la charge effective du ou des enfants (s) dans le cadre d'une garde alternée, le ou les enfant (s) dans cette situation doit ou doivent être considéré (s) à charge des deux parents. La participation familiale s'établit séparément pour chacun des parents utilisateurs de l'accueil en tenant compte de ses ressources propres.

Ainsi, les parents souhaitant une facturation séparée devront également constituer un dossier d'inscription chacun pour permettre le calcul de facturation correspondant.

« La Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition de la mairie un service internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en contactant le secrétariat de la mairie. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. A défaut de présentation des documents sollicités, le tarif non allocataire par 1/4 d'heure sera appliqué. »

En l'absence de revenus non disponibles ou non connus des services de la CAF, le quotient familial pris en considération sera celui de la tranche maximum.

Les familles allocataires MSA devront déposer en mairie l'attestation comportant leur quotient familial actualisé au 1^{er} janvier.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal des petites vacances vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement s'applique à compter du 3 janvier 2023.